



## PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Rodez, le 15 septembre 2023

#### **Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour Toulonjac**

Par arrêté du 22 juillet 2023, publié au journal officiel du 14 septembre 2023, l'état de catastrophe naturelle est reconnu pour les dommages consécutifs aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols, pour la commune de Toulonjac.

Les sinistrés de cette commune disposent de 30 jours, soit jusqu'au lundi 16 octobre inclus pour déposer ou compléter leur déclaration de sinistre aux assurances.

#### **Contacts presse**

#### **Direction des services du cabinet**

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30  
Mél : [pref-communication@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-communication@aveyron.gouv.fr)

